

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 26/06/0050
Date du repérage : 15/06/2026



Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Haute-Corse Adresse : Caserne de gendarmerie JF Paoli 9 avenue Paul Giacobbi Commune : 20200 BASTIA Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Section cadastrale BE, Parcelle(s) n° 119 . Périmètre de repérage : Bâtiments 04, 05, 06 et 07	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... Bureau de l'Immobilier et du Logement région de Gendarmerie de Corse Adresse : Quartier Battesti 20000 AJACCIO
Objet de la mission : ☒ Amiante avant travaux	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux



Numéro de dossier : 26/06/0050
Date du repérage : 15/06/2026

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : Caserne de gendarmerie JF Paoli 9 avenue Paul Giacobbi Code postal, ville : . 20200 BASTIA Références cadastrales Section cadastrale BE, Parcelle(s) n° 119 .
Périmètre de repérage :	 Bâtiments 04, 05, 06 et 07
Type de logement :	 Bâtiments d'habitation
Date de construction :	 1977

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Bureau de l'Immobilier et du Logement région de Gendarmerie de Corse Adresse : Quartier Battesti 20000 AJACCIO
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... Bureau de l'Immobilier et du Logement région de Gendarmerie de Corse Adresse : Quartier Battesti 20000 AJACCIO

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Dominique DUNAND-BRUSCHI	Opérateur de repérage	B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 17/08/2023 Échéance : 16/08/2030 N° de certification : B2C 0554

Raison sociale de l'entreprise : **Audit-Immo Corse 2a** (Numéro SIRET : **508 365 129 000 16**)
Adresse : **Casa Nunzia - Piscia Rossa, 20167 Afa**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10543176504 / 30/09/2026**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 26/06/2026, remis au propriétaire le 26/06/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 43 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Conclusion détaillé du repérage**
 - 5.1 Liste des produits et matériaux présentées par catégorie
 - 5.2 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

Nota pour l'ensemble du document :

MPCA : Matériaux et produits contenant de l'amiante.

ZPSO : Zone présentant des similitudes d'ouvrage.

1. – Les conclusions**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détailé en partie 5 du présent rapport)**

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :

- Enduit de façade ciment + peinture (Bâtiment 04A - Façades)
- Enduit de façade ciment + peinture (Bâtiment 05A - Façades)
- Enduit de façade ciment + peinture (Bâtiment 07 - Façades)

Sur 11 échantillons de peinture (8 façades et 3 sous-face de terrasse ou plafond), 3 sont positifs. Aussi, l'ensemble des peintures extérieures des 4 bâtiments contient de l'amiante (y compris logias). Cependant, le nombre de fibres d'amiante par champ d'observation du laboratoire est de 1 à 3 fibres d'amiante par ouverture de grille (voir la page 5/5 du rapport d'analyse du laboratoire à la rubrique « observations échantillons »).

Ceci correspond donc à une pollution d'amiante d'origine naturelle et non anthropique car dans ce dernier cas, le nombre de fibres d'amiante par champ d'observation aurait été très largement supérieur.

Cette pollution d'amiante d'origine naturelle explique le fait que seulement une partie des échantillons (27%) est positif à l'amiante et non la totalité.

Ce phénomène peut s'expliquer par la dépose de fibres d'amiante d'origine naturelle sur les murs des bâtiments par le vent, celles-ci ayant été ensuite emprisonnées entre les différentes couches de peinture.

Il est recommandé au maître d'ouvrage et/ou à la maîtrise d'œuvre de prendre attache avec les différents organismes de l'état compétents afin de déterminer la conduite à tenir dans le cadre des futurs travaux.

Il a été repéré des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

- Chape (Bâtiment 04A - Appartement 432 - Terrasse)
- Enduit de plafond + peinture (Bâtiment 04A - Appartement 432 - Terrasse)
- Enduit de façade + peinture (Bâtiment 04A - Appartement 461 - Terrasse)
- Chape (Bâtiment 04B - Appartement 423 - Terrasse)
- Enduit de façade + peinture (Bâtiment 04B - Appartement 423 - Terrasse)
- Chape (Bâtiment 04B - Appartement 473 - Terrasse)
- Enduit de façade + peinture (Bâtiment 04B - Appartement 473 - Terrasse)
- Colle de carrelage + chape (Bâtiment 05A - Appartement 511 - Terrasse)
- Enduit de plafond + peinture (Bâtiment 05A - Appartement 511 - Terrasse)
- Colle de carrelage + chape (Bâtiment 05B - Appartement 534 - Terrasse)
- Enduit de façade + peinture (Bâtiment 05B - Appartement 534 - Terrasse)
- Colle de carrelage + chape (Bâtiment 06A - Appartement 631 - Terrasse)
- Enduit de façade + peinture (Bâtiment 06B - Appartement 613 - Terrasse)
- Enduit de plafond + peinture + enduit de rebouchage (Bâtiment 06B - Appartement 613 - Terrasse)
- Colle de carrelage (Bâtiment 07 - Appartement 721 - Terrasse)
- Chape (Bâtiment 07 - Appartement 721 - Terrasse)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... DPA

Adresse : Site de la Géraudière rue Pierre Adolphe Bobierre 44300 Nantes

Numéro de l'accréditation Cofrac : Cofrac : 1-10039 - Siret : 991 375 627 00015

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
3 - Parois verticales intérieures	Éléments associés aux façades
	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
4 - Plafonds et faux plafonds	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
5 - Planchers et planchers techniques	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
	Revêtements de sols
	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie

8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage

Descriptif des travaux :

Les travaux portent sur :

- La réfection complète des terrasses
- Le percement des façades pour l'installation de PAC

Nous avons établi un échantillonnage des logements

Descriptif des pièces visitées

Bâtiment 04A - Appartement 432 - Terrasse,
Bâtiment 04A - Appartement 461 - Terrasse,
Bâtiment 04A - Façades,
Bâtiment 04B - Appartement 423 - Terrasse,
Bâtiment 04B - Appartement 473 - Terrasse,
Bâtiment 05A - Appartement 511 - Terrasse,

Bâtiment 05A - Façades,
Bâtiment 05B - Appartement 534 - Terrasse,
Bâtiment 06A - Appartement 631 - Terrasse,
Bâtiment 06B - Appartement 613 - Terrasse,
Bâtiment 07 - Appartement 721 - Terrasse,
Bâtiment 07 - Façades

Localisation	Description
Bâtiment 04A - Appartement 432 - Terrasse	Sol Carrelage 20x20 Mur Enduit de façade, ITE, garde corps métallique Plafond Béton peint Plinthes en carrelage
Bâtiment 04A - Appartement 461 - Terrasse	Sol Carrelage 20x20 Mur Enduit de façade, ITE, garde corps métallique Plafond Béton peint Plinthes en carrelage
Bâtiment 04B - Appartement 423 - Terrasse	Sol Carrelage 20x20 Mur Enduit de façade, ITE, garde corps métallique Plafond Béton peint Plinthes en carrelage
Bâtiment 04B - Appartement 473 - Terrasse	Sol Carrelage 20x20 Mur Enduit de façade, ITE, garde corps métallique Plafond Béton peint Plinthes en carrelage
Bâtiment 05A - Appartement 511 - Terrasse	Sol Carrelage 20x20 Mur Enduit de façade, ITE, garde corps métallique Plafond Béton peint Plinthes en carrelage
Bâtiment 05B - Appartement 534 - Terrasse	Sol Carrelage 20x20 Mur Enduit de façade, ITE, garde corps métallique Plafond Béton peint Plinthes en carrelage
Bâtiment 06A - Appartement 631 - Terrasse	Sol Carrelage 20x20 Mur Enduit de façade, ITE, garde corps métallique Plafond Béton peint Plinthes en carrelage

Localisation	Description
Bâtiment 06B - Appartement 613 - Terrasse	Sol Carrelage 20x20 Mur Enduit de façade, ITE, garde corps métallique Plafond Béton peint Plinthes en carrelage
Bâtiment 07 - Appartement 721 - Terrasse	Sol Carrelage 20x20 Mur Enduit de façade, ITE, garde corps métallique Plafond Béton peint Plinthes en carrelage
Bâtiment 04A - Façades	Mur Enduit de façade
Bâtiment 05A - Façades	Mur Enduit de façade
Bâtiment 07 - Façades	Mur Enduit de façade

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 15/06/2026

Heure d'arrivée : 08 h 30

Durée du repérage : 04 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : La Gendarmerie

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Conclusion détaillé du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations	Photo
Bâtiment 04A - Façades	Identifiant: ZPSO004-P004 Description: Enduit de façade + peinture	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Préconisation : Présence d'amiante de type Chrysotile dans la peinture de 1 à 3 fibres par champ d'observation - Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	
Bâtiment 05A - Façades	Identifiant: ZPSO011-P011 Description: Enduit de façade + peinture	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Préconisation : Présence d'amiante de type Chrysotile dans la peinture de 1 à 3 fibres par champ d'observation - Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	
Bâtiment 07 - Façades	Identifiant: ZPSO019-P019 Description: Enduit de façade + peinture	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Préconisation : Présence d'amiante de type Chrysotile dans la peinture de 1 à 3 fibres par champ d'observation - Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Bâtiment 04A - Appartement 432 - Terrasse	<u>Identifiant:</u> ZPSO001-P001 <u>Description:</u> Chape	
	<u>Identifiant:</u> ZPSO002-P002 <u>Description:</u> Enduit de plafond + peinture	
Bâtiment 04A - Appartement 461 - Terrasse	<u>Identifiant:</u> ZPSO003-P003 <u>Description:</u> Enduit de façade + peinture	
Bâtiment 04B - Appartement 423 - Terrasse	<u>Identifiant:</u> ZPSO005-P005 <u>Description:</u> Chape	
	<u>Identifiant:</u> ZPSO006-P006 <u>Description:</u> Enduit de façade + peinture	
Bâtiment 04B - Appartement 473 - Terrasse	<u>Identifiant:</u> ZPSO007-P007 <u>Description:</u> Chape	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	Identifiant: ZPSO008-P008 Description: Enduit de façade + peinture	
Bâtiment 05A - Appartement 511 - Terrasse	Identifiant: ZPSO009-P009 Description: Colle de carrelage + chape	
	Identifiant: ZPSO010-P010 Description: Enduit de plafond + peinture	
Bâtiment 05B - Appartement 534 - Terrasse	Identifiant: ZPSO012-P012 Description: Colle de carrelage + chape	
	Identifiant: ZPSO013-P013 Description: Enduit de façade + peinture	
Bâtiment 06A - Appartement 631 - Terrasse	Identifiant: ZPSO014-P014 Description: Colle de carrelage + chape	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Bâtiment 06B - Appartement 613 - Terrasse	<u>Identifiant:</u> ZPSO015-P015 <u>Description:</u> Enduit de façade + peinture	
	<u>Identifiant:</u> ZPSO016-P016 <u>Description:</u> Enduit de plafond + peinture + enduit de rebouchage	
Bâtiment 07 - Appartement 721 - Terrasse	<u>Identifiant:</u> ZPSO017-P017 <u>Description:</u> Colle de carrelage	
	<u>Identifiant:</u> ZPSO018-P018 <u>Description:</u> Chape	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Pour l'ensemble des bâtiments 04, 05, 06 et 07	<u>Identifiant:</u> ZPSO020 <u>Description:</u> Isolant de façade + fixation + enduit de finition <u>Justificatif:</u> Sur justificatif daté : rénovation énergétique de 2005	
	<u>Identifiant:</u> ZPSO021 <u>Description:</u> Colle de plinthes <u>Justificatif:</u> Sur justificatif daté : rénovation énergétique de 2005	
	<u>Identifiant:</u> ZPSO022 <u>Description:</u> Colle de carrelage 20x20 <u>Justificatif:</u> Sur justificatif daté : rénovation énergétique de 2005	

Mesures d'ordre générales préconisées - devoir de conseil :

Il est rappelé qu'aucune entreprise ne peut intervenir sur des matériaux amiantés si celle-ci n'est pas qualifiée pour réaliser des opérations sur ce type de matériaux (aucun déplacement des matériaux, ni destruction même partielle par perçage, sciage... n'est autorisé).

Il est impératif de respecter la législation sur l'exposition des travailleurs en milieu amianté (code du travail, code de la santé publique entre autres) ainsi que les consignes de sécurité sur l'amiante.

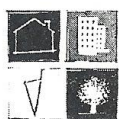
Lors de la réalisation des travaux, en cas de découverte de matériaux n'ayant pas fait l'objet d'une recherche d'amiante, il est impératif de contacter notre société afin de procéder à de nouveaux prélèvements pour clarifier la nature des matériaux.

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24** rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM*

Fait à **BASTIA**, le **15/06/2026**

Par : Dominique DUNAND-BRUSCHI



auditimmocorse.com
Cabinet Dunand-Bruschi
Casa Nunzia - Piscia Rossa - AFA
Tél. 04 95 20 35 90 - 06 26 74 34 16
Siret 508 365 129 00016 - APE 7112B

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 26/06/0050

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

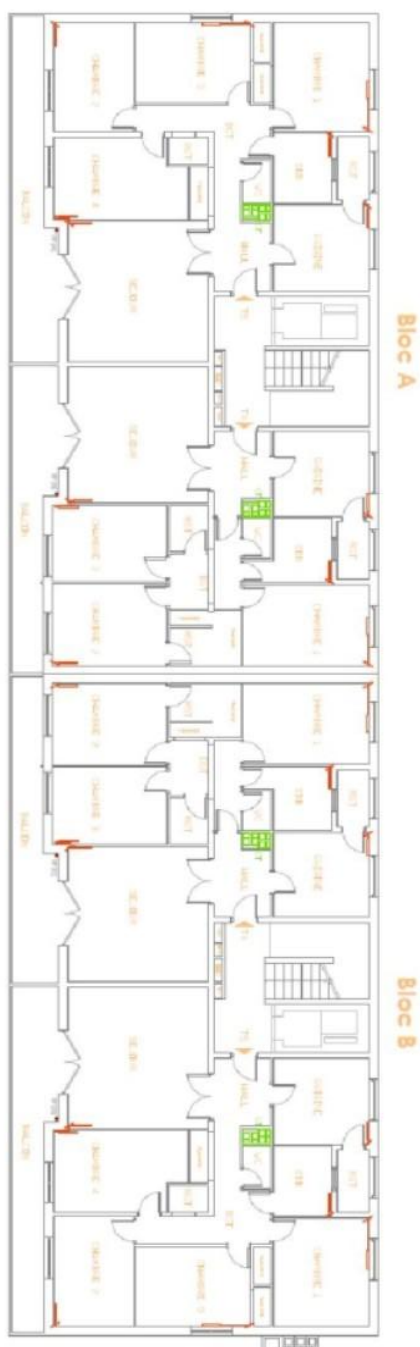
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

Bâtiment 04 – Rez-de-chaussée

The floor plan illustrates the ground floor layout of Building 04, which is symmetrical around a central vertical axis. It consists of two main blocks, Bloc A on the left and Bloc B on the right. Each block contains several rooms, including 'Chambre 1', 'Chambre 2', 'Chambre 3', 'Chambre 4', 'Chambre 5', 'Chambre 6', 'Chambre 7', 'Chambre 8', 'Chambre 9', 'Chambre 10', 'Chambre 11', 'Chambre 12', 'Chambre 13', 'Chambre 14', 'Chambre 15', 'Chambre 16', 'Chambre 17', 'Chambre 18', 'Chambre 19', 'Chambre 20', 'Chambre 21', 'Chambre 22', 'Chambre 23', 'Chambre 24', 'Chambre 25', 'Chambre 26', 'Chambre 27', 'Chambre 28', 'Chambre 29', 'Chambre 30', 'Chambre 31', 'Chambre 32', 'Chambre 33', 'Chambre 34', 'Chambre 35', 'Chambre 36', 'Chambre 37', 'Chambre 38', 'Chambre 39', 'Chambre 40', 'Chambre 41', 'Chambre 42', 'Chambre 43', 'Chambre 44', 'Chambre 45', 'Chambre 46', 'Chambre 47', 'Chambre 48', 'Chambre 49', 'Chambre 50', 'Chambre 51', 'Chambre 52', 'Chambre 53', 'Chambre 54', 'Chambre 55', 'Chambre 56', 'Chambre 57', 'Chambre 58', 'Chambre 59', 'Chambre 60', 'Chambre 61', 'Chambre 62', 'Chambre 63', 'Chambre 64', 'Chambre 65', 'Chambre 66', 'Chambre 67', 'Chambre 68', 'Chambre 69', 'Chambre 70', 'Chambre 71', 'Chambre 72', 'Chambre 73', 'Chambre 74', 'Chambre 75', 'Chambre 76', 'Chambre 77', 'Chambre 78', 'Chambre 79', 'Chambre 80', 'Chambre 81', 'Chambre 82', 'Chambre 83', 'Chambre 84', 'Chambre 85', 'Chambre 86', 'Chambre 87', 'Chambre 88', 'Chambre 89', 'Chambre 90', 'Chambre 91', 'Chambre 92', 'Chambre 93', 'Chambre 94', 'Chambre 95', 'Chambre 96', 'Chambre 97', 'Chambre 98', 'Chambre 99', 'Chambre 100'. The plan also shows a central staircase, corridors, and various service areas. A red arrow points to a specific location on the left facade, labeled 'P004 Enduit de façade + peinture'.

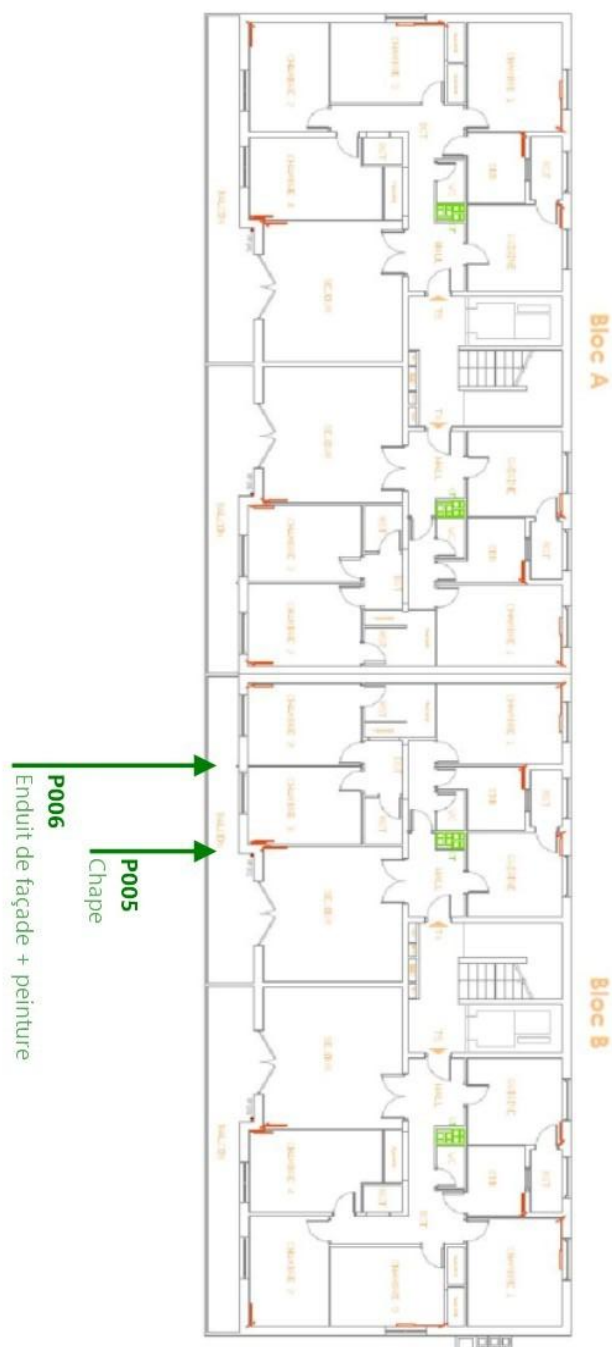
Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 04 – Etage 1



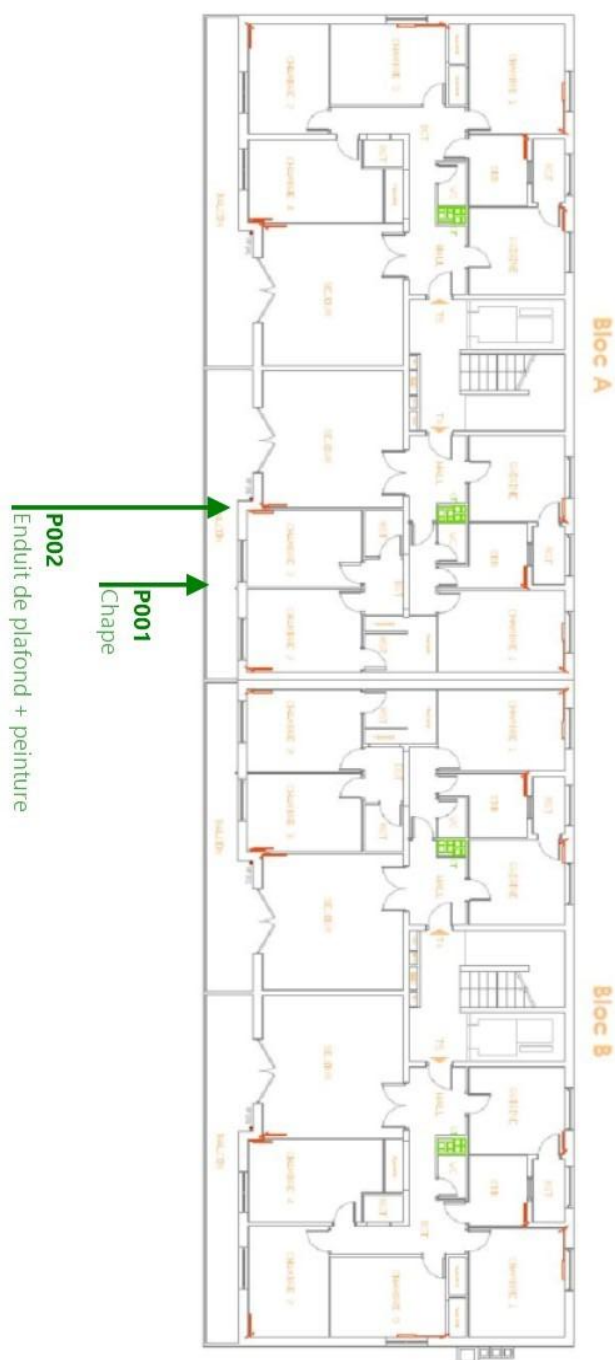
Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 04 – Etage 2



Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 04 – Etage 3



Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 04 – Etage 4



Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 04 – Etage 5



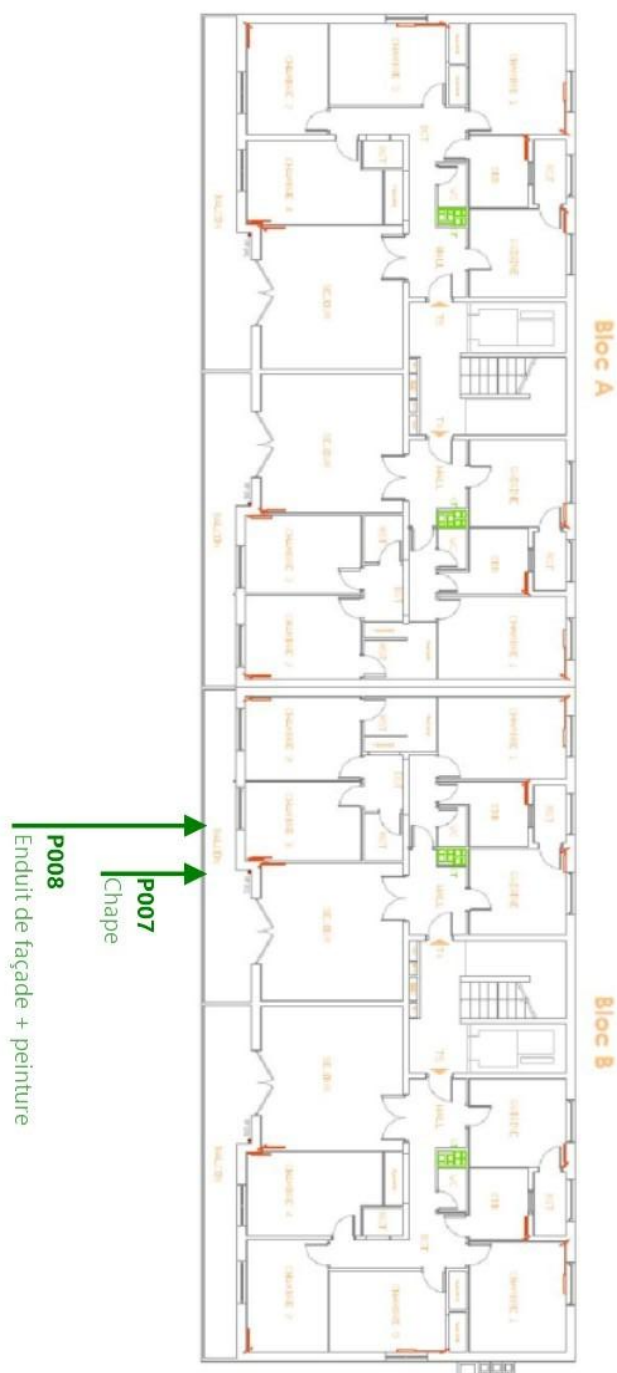
Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 04 – Etage 6



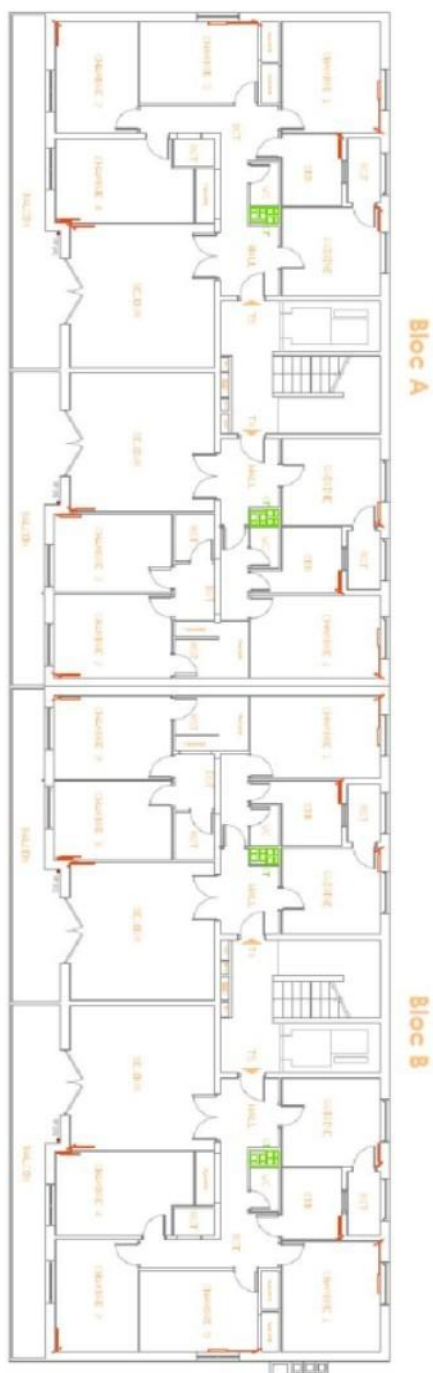
Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 04 – Etage 7



Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 04 – Etage 8



Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 05 – Rez-de-chaussée



Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 05 – Etage 1

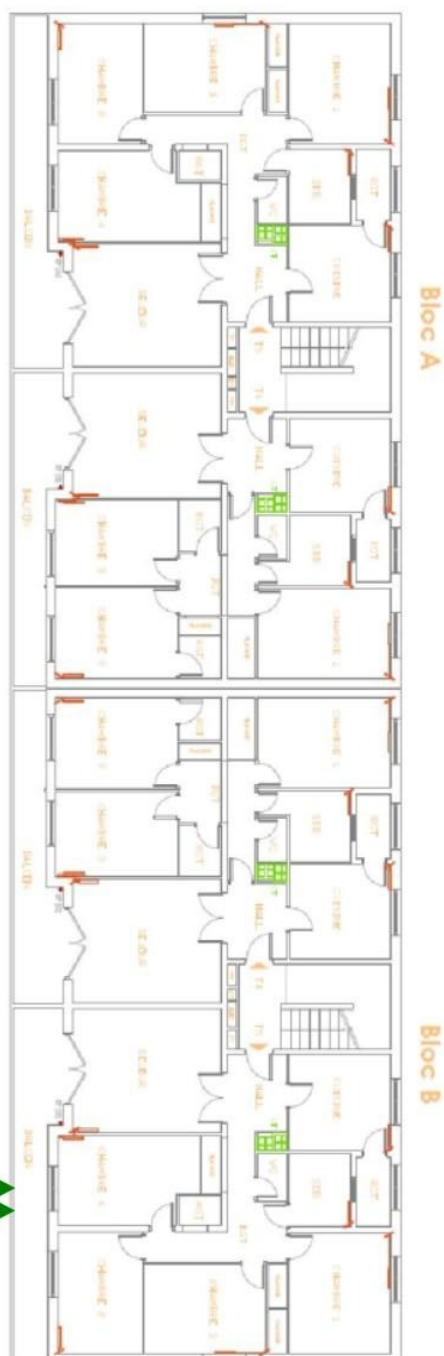


Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

The floor plan illustrates the layout of a two-story building, divided into two main sections, Bloc A and Bloc B, by a central corridor. Each section contains multiple rooms, including classrooms, a library, a computer lab, and a cafeteria. The plan also shows the location of the entrance, exit, and various utility areas.

Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 05 – Etage 3

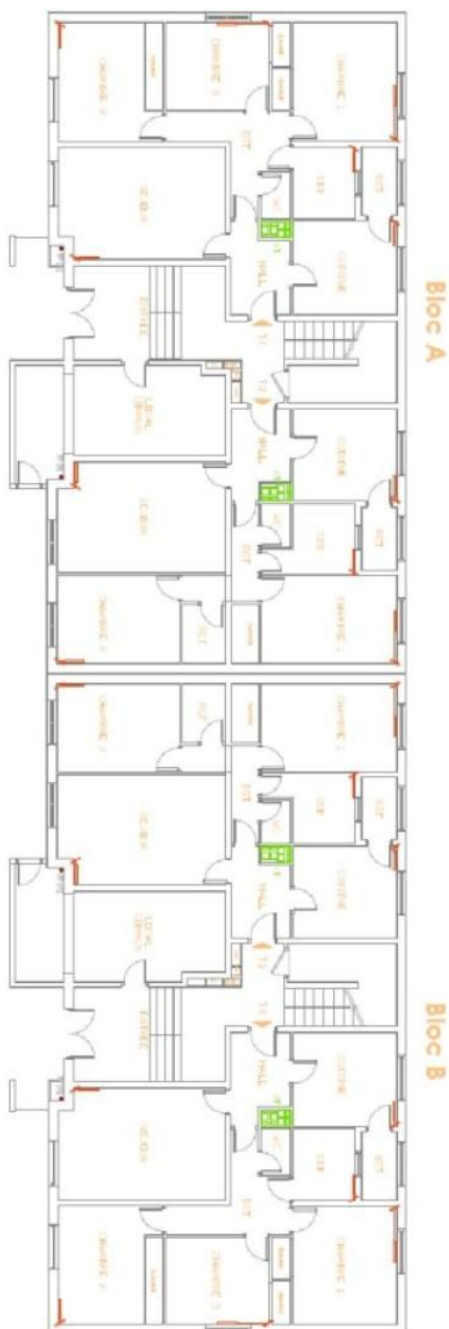


P012
Colle de carrelage + chape

P013
Enduit de façade + peinture

Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 06 – Rez-de-chaussée



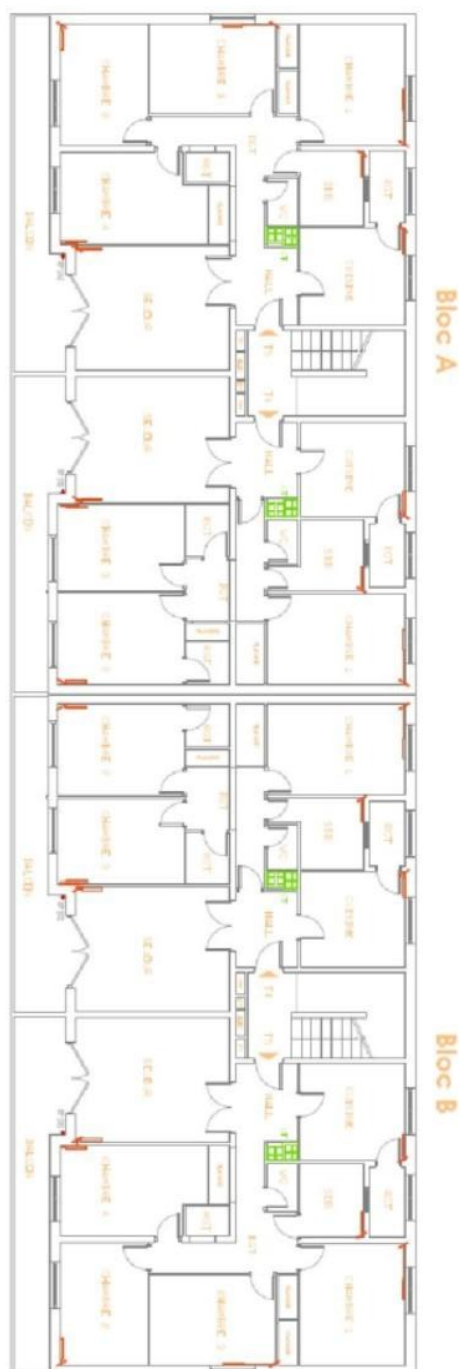
Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 06 – Etage 1



Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 06 – Etage 2



Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 06 – Etage 3



Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 07 – Rez-de-chaussée



Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 07 – Etage 1



Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 07 – Etage 2



Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

Bâtiment 07 – Etage 3



Présence d'amiante d'origine naturelle, de 1 à 3 fibres par champ d'observation, dans les peintures de façades des bâtiments

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
26/06/0050/ZPSO001-P001	Bâtiment 04 - Appartement 432 - Terrasse	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Chape	Chape Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/06/0050/ZPSO002-P002	Bâtiment 04 - Appartement 432 - Terrasse	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Enduit de plafond + peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/06/0050/ZPSO003-P003	Bâtiment 04 - Appartement 461 - Terrasse	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Enduit de façade + peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/06/0050/ZPSO004-P004	Bâtiment 04A - Façade	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Enduit de façade + peinture Commentaires Laboratoire: Chrysotile Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/06/0050/ZPSO005-P005	Bâtiment 04B - Appartement 423 - Terrasse	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Chape	Chape Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/06/0050/ZPSO006-P006	Bâtiment 04B - Appartement 423 - Terrasse	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Enduit de façade + peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/06/0050/ZPSO007-P007	Bâtiment 04B - Appartement 473 - Terrasse	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Chape	Chape Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/06/0050/ZPSO008-P008	Bâtiment 04B - Appartement 473 - Terrasse	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Enduit de façade + peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/06/0050/ZPSO009-P009	Bâtiment 05A - Appartement 511 - Terrasse	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage + chape Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
26/06/0050/ZPSO010-P010	Bâtiment 05A - Appartement 511 - Terrasse	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Enduit de plafond + peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/06/0050/ZPSO011-P011	Bâtiment 05A - Façade	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Enduit de façade + peinture Commentaires Laboratoire: Chrysotile Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/06/0050/ZPSO012-P012	Bâtiment 05B - Appartement 534 - Terrasse	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage + chape Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/06/0050/ZPSO013-P013	Bâtiment 05B - Appartement 534 - Terrasse	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Enduit de façade + peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/06/0050/ZPSO014-P014	Bâtiment 06A - Appartement 631 - Terrasse	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage + chape Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/06/0050/ZPSO015-P015	Bâtiment 06B - Appartement 613 - Terrasse	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Enduit de façade + peinture Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/06/0050/ZPSO016-P016	Bâtiment 06B - Appartement 613 - Terrasse	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Enduit de plafond + peinture + enduit de rebouchage Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/06/0050/ZPSO017-P017	Bâtiment 07 - Appartement 721 - Terrasse	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/06/0050/ZPSO018-P018	Bâtiment 07 - Appartement 721 - Terrasse	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Chape	Chape Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
26/06/0050/ZPSO019-P019	Bâtiment 07 - Façades	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Enduit de façade + peinture Commentaires Laboratoire: Chrysotile Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Copie des rapports d'essais :



AUDIT IMMO CORSE 2A
Monsieur Dominique DUNAND
 casa nunzia - piscia rossa
 20167 AFA

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-GI-002803-02 Date d'émission de rapport : 25/06/2026 12:31 Page 1/5
 Annule et remplace la version AR-26-GI-002803-01 ayant pour date d'émission le 22/06/2026 à 16:16, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Dossier N° : 26GI002008 Date de réception : 17/06/2026 Date d'analyse : 19/06/2026
 Référence dossier Client: 26/06/0050
 GENDARMERIE JF PAOLI - 6 AVENUE PAUL GIACOBBI - 20200 BASTIA

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001 (1)	P01 - Chape- Bâtiment 4A - Appartement 432 - Terrasse	Matériau dur de type ciment (gris)	MET / SIAT *	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002 (1)	P02 - Enduit de plafond + peinture - Bâtiment 4A - Appartement 432 - Terrasse	Matériau de type peinture (cassant) (beige) matériau semi-dur de type enduit (gris) matériau dur de type ciment (gris)	MET / SIAT *	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003 (1)	P03 - Enduit de façade + peinture - Bâtiment 4A - Appartement 461 - Terrasse	Matériau de type peinture (beige) matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / SIAT *	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
004 (1) (2)	P04 - Enduit de façade + peinture - Bâtiment 4A - Façade	Matériau de type peinture (beige) matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET / SIAT *	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
005 (1)	P05 - Chape - Bâtiment 4A - Appartement 423 - Terrasse					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

DPA Analyses pour le Bâtiment Marseille
 Lieu-dit La Sulpière, 1 Rue de la Vallée Verte (Bâtiment Bourbon)
 13011 Marseille, FRANCE

Site Web: <https://linktr.ee/DPA.prelevement.analyses>

S.A.S. au capital de 20 000 € 991 375 627 RCS Nantes SIRET 991 375 627 00015 TVA F FR96991375627 APE 7120B

Siège social : DPA analyses pour le Bâtiment Marseille Rue Adolphe Bobierre 44300 Nantes

ACCREDITATION N°
 1- 10039
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-GI-002803-02 Date d'émission de rapport : 25/06/2026 12:31 Page 2/5
 Annule et remplace la version AR-26-GI-002803-01 ayant pour date d'émission le 22/06/2026 à 16:16, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Dossier N° : 26GI002008 Date de réception : 17/06/2026 Date d'analyse : 19/06/2026
 Référence dossier Client: 26/06/0050
 GENDARMERIE JF PAOLI - 6 AVENUE PAUL GIACOBBI - 20200 BASTIA

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau dur de type ciment (gris)	MET * / SIAT	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
006 (1)	P06 - Enduit de façade + peinture - Bâtiment 4B - Appartement 423 - Terrasse	Matériau de type peinture (beige) matériau semi-dur de type enduit (marron)	MET * / SIAT	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
007 (1)	P07 - Chape - Bâtiment 4B - Appartement 473 - Terrasse	Matériau de type peinture (beige) matériau dur de type ciment (gris)	MET * / SIAT	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
008 (1)	P08 - enduit de façade + peinture - Bâtiment 4B - Appartement 473 - Terrasse	Matériau de type peinture (beige) matériau dur de type ciment (gris)	MET * / SIAT	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
009 (1)	P09 - Colle carrelage + chape - Bâtiment 5A - Appartement 511 - Terrasse	Matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET * / SIAT	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

DPA Analyses pour le Bâtiment Marseille

Lieu-dit La Sulpière, 1 Rue de la Vallée Verte (Bâtiment Bourbon)
 13011 Marseille, FRANCE

Site Web: <https://linktr.ee/DPA.prelevement.analyses>

S.A.S. au capital de 20 000 € 991 375 627 RCS Nantes SIRET 991 375 627 00015 TVA F FR 96991375627 APE 7120B

Siège social : DPA analyses pour le Bâtiment Marseille Rue Adolphe Bobierre 44300 Nantes

ACCREDITATION N°
 1-10039
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-GI-002803-02 Date d'émission de rapport : 25/06/2026 12:31 Page 3/5
 Annule et remplace la version AR-26-GI-002803-01 ayant pour date d'émission le 22/06/2026 à 16:16, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Dossier N° : 26GI002008 Date de réception : 17/06/2026 Date d'analyse : 19/06/2026
 Référence dossier Client: 26/06/0050
 GENDARMERIE JF PAOLI - 6 AVENUE PAUL GIACOBBI - 20200 BASTIA

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
010 (1)	P10 - enduit de plafond + peinture - Bâtiment 5A - Appartement 511 - Terrasse	Matériau de type peinture (beige) matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET * / SIAT	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
011 (1) (2)	P11 - enduit de façade + peinture - Bâtiment 5A - Façade	Matériau de type peinture (beige) matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET * / SIAT	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
012 (1)	P12 - Colle carrelage + chape - Bâtiment 5B- Appartement 534 - Terrasse	Matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET * / SIAT	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
013 (1)	P13 - enduit de façade + peinture - Bâtiment 5B- Appartement 534 - Terrasse	Matériau de type peinture (beige) matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET * / SIAT	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
014 (1)	P14 - Colle carrelage + chape - Bâtiment 6A- Appartement 631 - Terrasse	Matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET * / SIAT	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

DPA Analyses pour le Bâtiment Marseille

Lieu-dit La Sulpière, 1 Rue de la Vallée Verte (Bâtiment Bourbon)
 13011 Marseille, FRANCE

Site Web: <https://linktr.ee/DPA.prelevement.analyses>

S.A.S. au capital de 20 000 € 991 375 627 RCS Nantes SIRET 991 375 627 00015 TVA F FR96991375627 APE 7120B

Siège social : DPA analyses pour le Bâtiment Marseille Rue Adolphe Bobierre 44300 Nantes

ACCREDITATION N°
 1-10039
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-GI-002803-02 Date d'émission de rapport : 25/06/2026 12:31 Page 4/5
 Annule et remplace la version AR-26-GI-002803-01 ayant pour date d'émission le 22/06/2026 à 16:16, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Dossier N° : 26GI002008 Date de réception : 17/06/2026 Date d'analyse : 19/06/2026
 Référence dossier Client: 26/06/0050
 GENDARMERIE JF PAOLI - 6 AVENUE PAUL GIACOBBI - 20200 BASTIA

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
015 (1)	P15 - enduit de façade + peinture - Bâtiment 6B- Appartement 613 - Terrasse	Matériau de type peinture (beige) matériau semi-dur de type enduit (beige) matériau dur de type ciment (gris)	MET * / SIAT	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
016 (1)	P16 - enduit de plafond + peinture + enduit de rebouchage - Bâtiment 6B- Appartement 613 - Terrasse	Matériau de type peinture (beige) matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET * / SIAT	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
017 (1)	P17 - Colle carrelage - Bâtiment 7- Appartement 721 - Terrasse	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET * / T2LT	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
018 (1)	P18 - Chape - Bâtiment 7- Appartement 721 - Terrasse	Matériau dur de type joint ciment (gris)	MET * / T2LT	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
019 (1) (2)	P19 - enduit de façade + peinture - Bâtiment 7- Appartement 721 - Terrasse	Matériau de type peinture (beige) matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET * / SIAT	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

DPA Analyses pour le Bâtiment Marseille

Lieu-dit La Sulpière, 1 Rue de la Vallée Verte (Bâtiment Bourbon)
 13011 Marseille, FRANCE

Site Web: <https://linktr.ee/DPA-prelevement-analyses>

S.A.S. au capital de 20 000 € 991 375 627 RCS Nantes SIRET 991 375 627 00015 TVA F FR 96991375627 APE 7120B

Siège social : DPA analyses pour le Bâtiment Marseille Rue Adolphe Bobierre 44300 Nantes

ACCREDITATION N°
 1-10039
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-GI-002803-02 Date d'émission de rapport : 25/06/2026 12:31 Page 5/5
 Annule et remplace la version AR-26-GI-002803-01 ayant pour date d'émission le 22/06/2026 à 16:16, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Dossier N° : 26GI002008 Date de réception : 17/06/2026 Date d'analyse : 19/06/2026
 Référence dossier Client: 26/06/0050
 GENDARMERIE JF PAOLI - 6 AVENUE PAUL GIACOBBI - 20200 BASTIA

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Ajout d'un commentaire sur les échantillons contenant de l'amiante, avec une précision du nombre de fibres observées sur les différentes grilles, à la demande du client.
- (2) Présence d'amiante en faible quantité dans les peintures, estimée à environ 1 à 3 fibres par champ d'observation.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (procédure LAB/TEC/PR/001) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLF" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLF et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Lorsque des fibres sont détectées optiquement dans des matériaux ou produits contenant de l'amiante ajouté (cas 1 de l'article 3 de l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié), un essai MOLF est systématiquement réalisé. Seuls les résultats conclusifs MOLF sont mentionnés. Pour les matériaux ou produits bruts et/ou manufacturés contenant naturellement de l'amiante (cas 2 et 3), les essais MOLF systématiquement réalisés et conclusifs sont également indiqués. Dans ces cas, La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon les parties pertinentes de la norme HSG 248 (MOLF) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), Arrêté du 3 juin 2025 (JOFR n°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Abdelkarim SAHARI
 Responsable de Production

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

DPA Analyses pour le Bâtiment Marseille

Lieu-dit La Sulpière, 1 Rue de la Vallée Verte (Bâtiment Bourbon)
 13011 Marseille, FRANCE

Site Web: <https://linktr.ee/DPA.prelevement.analyses>

S.A.S. au capital de 20 000 € 991 375 627 RCS Nantes SIRET 991 375 627 00015 TVA FR FR96991375627 APE 7120B

Siège social : DPA analyses pour le Bâtiment Marseille Rue Adolphe Bobierre 44300 Nantes

ACCREDITATION N°
 1-10039
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition

de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

NOUS CONTACTER

Votre conseiller
VD ASSOCIES

81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT

☎ 05 56 30 95 75

N° ORIAS 13 010 220 (VD ASSOCIES)

www.orias.fr/



Assurance et Banque

SARL AUDIT IMMO CORSE 2A
PISCIA ROSSA
CASA NUNZIA
20167 AFA

LE MERCREDI 24 SEPTEMBRE
2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client

0679350020

Votre contrat

0000010543176504

Date d'effet

01/10/2019

IMPORTANT

Document à conserver

Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SARL AUDIT IMMO CORSE 2A
PISCIA ROSSA
CASA NUNZIA
20167 AFA

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010543176504** ayant pris effet le **01/10/2019**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE
LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS
ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,**

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE
L'AMIANTE**

DIAGNOSTIC DOSSIER AMIANTE

DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)

CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)

REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION

PLOMB :

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

ETAT PARASITAIRE :

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETES, LYCTUS)



MESURES :

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN

CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.

AUTRES :

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES (ENRNMT)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES

AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES

ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.

DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF

INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX

AERAIQUES

REALISATION DES CERTIFICATS DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION THERMIQUE 2012

DIAGNOSTIC ET PRELEVEMENT HAP

ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 & 2012

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/10/2025** au **01/10/2026** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 24/09/2025

Mathieu Godart

Directeur IARD AXA France



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u>	
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	600 000 € par année d'assurance dont 600 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance dont 150 000 € par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 0554



CERTIFICATION DE PERSONNES attribuée à :

Dominique DUNAND-BRUSCHI

Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B - certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 17/08/2023

Valable jusqu'au : 16/08/2030*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 17/08/2023

Valable jusqu'au : 16/08/2030*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Plomb sans mention : Secteur A - Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 17/08/2023

Valable jusqu'au : 16/08/2030*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Certification DPE sans mention : Secteur D - certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenu le : 19/02/2023

Valable jusqu'au : 18/02/2030*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Certification DPE avec mention : Secteur Dbis - certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation

Obtenu le : 19/02/2023

Valable jusqu'au : 18/02/2030*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Termites : Secteur C - certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

Obtenu le : 17/08/2023

Valable jusqu'au : 16/08/2030*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Fait à STRASBOURG, le 24 mars 2026

Gérant
STEGER Alexandre



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com